

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 33/2023

OBJET : Contrat de fourniture de Produits et de Services CANON pour la ville de La Ferté-Gaucher

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la nécessité de connaître le coût des copies des photocopieurs de la ville référencés en MU1 et MU2 dont la facturation est établie à terme échu,

DECIDE

Article 1er : De signer le contrat de fourniture de Produits et de Services avec la Société CANON dont le siège social se situe au 14 rue Emile Borel – 75017 PARIS.

Article 2 : Le contrat est référencé MU1 et MU2

Article 3 : Le prix unitaire à la page est fixé selon les critères suivants :

		Couleur	Noir et Blanc
MU1	A4	0.02400 € HT	0.00300 € HT
	A3	0.04800 € HT	0.00600 € HT

		Couleur	Noir et Blanc
MU2	A4	0.02548 € HT	0.02548 € HT
	A3	0.05095 € HT	0.00529 € HT

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 15 mars 2023.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Société CANON

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 20/10/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : **24 OCT. 2023**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date affichage : **24 OCT. 2023**